



COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MAI 2025

Date de la convocation : 06/05/2025	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, CARDET Valérie, RECH Serge, BERNARD Karine, PIVETTA Giani, BOURNIZEL Valérie, AMORIM Marlène, DESMARIS Gilles, FAPPANI Roger, HEINZ Fabien, LOPPARELLI Corinne, SCUDERI Cristina, THIL Cathy, THILE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES : KOSER Fabien, NOGARE Eric, SCHREYER Claire.

ABSENTS NON EXCUSES : LOGEARD Flavien, ZUMBO Noémie.

PROCURATIONS :

NOGARE Eric à FAPPANI Roger

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le six mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire en mairie dans la salle des séances, sous la Présidence de M. Maurice LORENTZ, Maire.

Le quorum étant atteint, Mme BARB Stéphanie, a été désignée secrétaire de séance, suivant les articles L2541-6 et L2541-7 du CGCT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025 – ORDRE DU JOUR

- 031-2025 – Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2025
- 032-2025 – Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026
- 033-2025 – Projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- 034-2025 – Mise à disposition d'une partie du domaine public communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale de la SARL BDB AND CO
- 035-2025 – Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2024
- 036-2025 – Subvention au Cercle Sportif de Volmerange Les Mines
- 037-2025 – Subvention au Groupement des Portes Drapeaux de Thionville et Environs
- 038-2025 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 039-2025 – Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 040-2025 – Informations
- 041-2025 – Divers

031-2025. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 9 avril 2025.

032-2025. OBJET : Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en vue du renouvellement général des conseils municipaux – Accord local 2026

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 approuvant la proposition de répartition des sièges telle que mentionnée dans l'accord local 2026 présenté,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité ;
- soit dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée).

Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

Considérant que selon l'article L. 5211-6-1 I 2° du CGCT l'adoption de l'accord local est conditionnée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'à défaut d'accord le droit commun s'applique,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur l'hypothèse suivante :

**PROPOSITION DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PERIMETRE ACTUEL, A COMPTER DU RENOUVELLEMENT GENERAL DES
CONSEILS MUNICIPAUX DE 2026**

Communes	Population municipale 2025	Accord local actuel (2022)	Pour mémoire : Répartition selon le droit commun	Répartition Proposée selon accord local
Hettange-Grande	7 768	13	13	13
Cattenom	2 593	6	4	4
Volmerange-les-Mines	2 284	4	3	4
Roussy-le-Village	1 559	3	2	3
Rodemack	1 282	2	2	2
Zoufftgen	1 271	2	2	2
Kanfen	1 234	2	2	2
Entrange	1 202	2	2	2

Boust	1 159	2	1	2
Puttelange-lès Thionville	1 033	2	1	2
Breistroff-la-Grande	853	2	1	2
Escherange	697	1	1	2
Gavisse	591	1	1	1
Mondorff	582	1	1	1
Haute-Kontz	550	1	1	1
Beyren-lès-Sierck	528	1	1	1
Basse-Rentgen	525	1	1	1
Contz-les-Bains	524	1	1	1
Berg-sur-Moselle	457	1	1	1
Fixem	399	1	1	1
Hagen	369	1	1	1
Evrange	227	1	1	1
TOTAL	27 687	51	44	50

Considérant cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition des sièges telle que mentionnée ci-dessus dans l'accord local présenté en vue de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

033-2025. OBJET : Projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est en train d'élaborer un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) destiné à définir les services de mobilité qui seront proposés pour tous et pour demain.

Le PDMS est une démarche volontaire et volontariste. Il offre la possibilité aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé, des solutions de mobilités pour leur population. Il résulte d'une démarche de concertation avec les communes membres notamment.

Après avoir réalisé un diagnostic territorial, la CCCE a identifié 6 axes phares composés de 21 actions :

- Axe 1 : Informer, communiquer et accompagner aux changements de comportements des pratiques de déplacement ;
- Axe 2 : Développer les modes actifs ;
- Axe 3 : Favoriser l'intermodalité, les interconnexions et les transports en commun ;
- Axe 4 : Développer des offres de mobilité en fonction des publics spécifiques ;
- Axe 5 : Coordonner le développement des mobilités avec les transformations urbaines ;
- Axe 6 : Former les acteurs et doter le plan de mobilité simplifié d'une gouvernance et de moyens d'animations et financiers

Le travail est arrivé en phase de concertation. Conformément à l'article L1214-36-1 du code des transports, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sollicite pour son projet de PDMS l'avis des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres, de la Région Grand Est, du TEMO Moselle Nord (AOM),

du Conseil Départemental, du Conseil de Développement, du CNPE de Cattenom mais également de ses habitants au travers de son site Internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Donne un avis favorable concernant le PDMS de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

034-2025. OBJET : Mise à disposition d'une partie du domaine public communal en vue de l'exercice d'une activité commerciale de la SARL BDB AND CO

Monsieur Le Maire expose aux conseillers que la Commune ne dispose plus de boulangerie depuis la fermeture de la boulangerie Thiébaut fin mars 2025.

La société BDB AND CO est spécialisée dans les distributeurs automatiques de baguettes. Elle propose d'en installer un sur la place Raymond Locatelli.

L'entreprise prendrait à sa charge les travaux d'installation. Le coût de la fourniture d'électricité lui serait refacturé par la Commune.

Le distributeur serait installé à proximité du local jeunes (parcelles section 1 n°4 et 85), pour une emprise au sol de 4 m².

Une convention est nécessaire pour la mise à disposition par la Commune du domaine public. Celle-ci serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable par accord tacite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention ci-joint avec la SARL BDB AND CO pour la mise à disposition d'une partie du domaine public section 1 parcelles n°4 et 85 pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes.
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

035-2025. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

036-2025. OBJET : Subvention au Cercle Sportif de Volmerange Les Mines

Madame l'Adjointe chargée des associations fait part de la demande de subvention présentée par le Cercle Sportif de Volmerange Les Mines. Il est proposé de leur accorder une subvention de 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention de 18 000 € au Cercle Sportif de Volmerange Les Mines.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

037-2025. OBJET : Subvention au Groupement des Porte Drapeaux de Thionville et Environs

Monsieur Le Maire fait part de la demande de subvention présentée par le Groupement des Porte Drapeaux de Thionville et Environs, qui souhaite remplacer son drapeau. Le coût de cet achat est de 3 000 €. Le Groupement a donc sollicité diverses collectivités afin d'obtenir des subventions pour le financer.

Le Groupement participe régulièrement aux cérémonies patriotiques qui se tiennent à Volmerange et dans d'autres communes du secteur.

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide d'allouer une subvention de 150 € au Groupement des Porte Drapeaux de Thionville et Environs.
La dépense sera imputée à l'article 65748 du budget de la Commune.

038-2025. OBJET : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose aux conseillers que par une délibération du 12 octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé l'adhésion de la Commune à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle. Il s'agit de reprendre cette délibération pour modifier les conditions de participation financière de la Commune.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat. En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI
 - OU
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTTEAM/ALLIANZ ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de faire adhérer la commune de Volmerange Les Mines à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA).
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

039-2025. OBJET : Délibération d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Monsieur Le 1^{er} Adjoint expose aux conseillers que par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérant / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives

- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
VU le Code des Assurances ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;
Considérant l'avis du comité social territorial en date du 25 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de faire adhérer la commune de Volmerange Les Mines à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20 € brut (montant unitaire)
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

040-2025. OBJET : Informations

Néant.

041-2025. OBJET : Divers

Néant

La séance est levée à 20h55.